

PROPRIÉTAIRE DE CHIEN

Si vous possédez un chien de plus de 6 mois, vous avez l'obligation de vous acquitter de l'impôt annuel s'élevant à Fr. 130.-, avant le 31 mars de chaque année.

Si vous l'acquérez en cours d'année, vous avez 15 jours pour régler ce montant.

Afin de payer cet impôt, vous pouvez annoncer en ligne ci-dessous toute acquisition, puis vous présenter à notre guichet muni des pièces suivantes :

- l'attestation Amicus ou le carnet de vaccination (puce électronique)
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile spécifiant pour détenteur de chien, valable dès la délivrance de l'impôt et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante
- si vous bénéficiez d'une exonération complète ou partielle de cet impôt, l'attestation y relative.
- l'autorisation exceptionnelle délivrée par le vétérinaire cantonal, si votre chien est d'une des races dont la détention est interdite en Valais.

Tout propriétaire de chien appartenant aux 12 races suivantes et leurs croisements : *Pitbull-Terrier, American Staffordshire-Terrier, Staffordshire-Bull-terrier, Bull-terrier, Doberman, Dogue Argentin, Fila Brasileiro, Rottweiler, Mastiff, Mâtin Espagnol, Mâtin Napolitain, Tosa*

et qui n'est pas encore répertorié, doit s'annoncer auprès de la Police municipale.

De plus, vous devez également signaler toute donation, disparition ou décès d'un chien en ligne ci-dessous.

Vous avez également l'obligation de tenir à jour les données dans le fichier fédéral Amicus.

> **ANNONCE EN LIGNE CONCERNANT UN CHIEN**

> **Lien pour la mise à jour du fichier Amicus**

> Informations complémentaires AMICUS